

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 010

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES FONTAINES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DECREMPS A ET FILS, reçue le mardi 2 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Fontaines, pour les branchements AEP, EP et EU, effectué par l'entreprise DECREMPS A ET FILS pour le compte d'Annemasse-agglo,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 29 janvier 2024 au lundi 5 février 2024, l'entreprise DECREMPS A ET FILS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Fontaines au droit du n°36. Sur un linéaire d'environ 20 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 8 jours.

Durant cette période, la circulation se fera sur chaussée rétrécie :

- Panneaux « AK5 » et « AK3 »

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DECREMPS A ET FILS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DECREMPS A ET FILS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DECREMPS A ET FILS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **22/01/24**
Publié et notifié le **22/01/24**

